

## SANKÔFA TAEKWONDO - REGLEMENT INTERIEUR - (MAJ250823)

1. AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS (obligatoire et à signer sur la fiche d'inscription).
2. DROIT À L'IMAGE (validation obligatoire et à signer sur la fiche d'inscription).

### Article 1 : Objet

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est aussi une discipline portant des valeurs éducatives et un respect de vie en commun. L'objet du règlement intérieur du Club est de faire connaître aux membres les règles de vie commune ainsi que les valeurs soutenues par le club et partagées par ses membres. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'Article 10. Le règlement doit être signé par les adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les mineurs.

### Article 2 : Inscription au club

Les cours ont lieu hors vacances scolaires. L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un nouvel adhérent ou son renouvellement. L'absence d'une de ces pièces pourra entraîner le refus à l'accès au cours tant que cette dernière n'est pas fournie par l'adhérent. Les inscriptions sont possibles toute l'année. Le prorata de l'adhésion se fera au trimestre. Le versement par chèque est accepté en 3 fois : 1 chèque/mois retiré au 15 du mois pour tous. Toute année commencée est due dans son intégralité et non remboursée en cas d'abandon. Lors d'un arrêt médical justifié par certificat médical et supérieur à un mois, un remboursement pourra être effectué au prorata de l'absence. *Tarif famille* : les pratiquants d'une même famille bénéficieront d'une réduction indiquée sur la fiche d'inscription.

### Article 3 : Licence

La licence est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées. Les licences remises aux adhérents doivent être collées et signées sur leur passeport. La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle. La licence est obligatoire. Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence et ne peut défendre que les couleurs de son club de licence dans les compétitions officielles, amicales ou tout autre évènement ou manifestation pendant toute la saison sportive. Sauf dérogation spéciale du Bureau.

### Article 4 : Passeport sportif

Chaque membre doit être en possession d'un passeport sportif. Celui-ci est payant par le pratiquant (20 Euros). En cas de perte, le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération : élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 10ème Keup pour les adultes (15ème pour les enfants) au 9ème Dan. Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeport doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées.

### Article 5 : Vie en communauté et respect des valeurs du Taekwondo

*Horaires* : les adhérents sont invités à se présenter 5mn avant les cours pour se changer afin que le cours puisse commencer et finir dans les horaires indiqués. *Respect* : les cours doivent se dérouler dans le respect des enseignants, des assistants et des adhérents. « Ecouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les élèves doivent écouter les professeurs et respecter tous les saluts conventionnels du Taekwondo, notamment au début et à la fin de chaque cours.

Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur ou de sortir de la salle sans un accompagnant adulte pour les mineurs. L'élève doit être responsable de ses actes et paroles. Tout licencié ainsi que les parents doivent respecter les entraîneurs et les gradés, les arbitres lors des compétitions, le matériel ainsi que la salle d'entraînement et les horaires.

Les adhérents et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignants, parents ou toutes autres personnes assistant aux cours, stages, compétitions ou toutes autres manifestations. Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence. Le grade porté a valeur d'exemple ce qui implique des droits ainsi que des devoirs.

*Tenue vestimentaire* : il est demandé de se présenter en tenue de Taekwondo complète à savoir un dobok propre composé d'un pantalon, d'une veste et d'une ceinture correctement nouée. Une exception sera toutefois faite en début d'année pour les nouveaux inscrits. Les adhérents doivent acheter leur équipement auprès du club quand celui-ci le leur propose sinon ils peuvent l'acquérir auprès d'un commerce spécialisé recommandé par le club. Pour les compétiteurs, coquilles et matériels personnels de protection sont obligatoires lors des entraînements au combat.

### Article 6 : Hygiène et sécurité

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et propres. Les bijoux et montres enlevés (le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Les lunettes et lentilles doivent être ôtées (sauf avis médical). Les barrettes métalliques doivent être enlevées. Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité des adhérents

hors des lieux et des horaires d'entraînement. *Pour les mineurs* : à la fin du cours, les parents doivent récupérer le ou les mineurs en personne dans la salle d'entraînement ou à minima sur le parking de la salle Ar Menez. Le club décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident après les horaires des cours. Les parents ou représentants légaux devront prévenir le ou les enseignants si une tierce personne se charge de récupérer le ou les mineurs à la fin de chaque cours.

#### Article 7 : Règlement médical

Il appartient au licencié de fournir au club le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo ou de ses disciplines associées dûment signé par le médecin traitant. En cas de non présentation de ce certificat au club, après plusieurs rappels verbaux du professeur ou d'un membre du Bureau, et un rappel écrit, l'adhérent sera privé d'entraînement jusqu'à présentation de celui-ci. Toutes blessures ou maladies doivent être signalées au professeur ou à un membre du Bureau.

#### Article 8 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés, à jour de cotisations et participant régulièrement aux entraînements. Tout compétiteur devra confirmer auprès des entraîneurs sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition. Des entraînements, interclubs, stages ou compétitions peuvent être organisés ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives. Les notes de frais relatives aux inscriptions, hébergement, transport seront remboursées dans un délai de 15 jours après l'événement. Seulement un déplacement aller est pris en charge par le Club, le retour est à la charge du participant.

#### Article 9 : Membres du Bureau et Instructeurs du Club

Les fonctions en tant que Membres du Bureau sont gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Cependant, le Club prend en charge le paiement de leurs licences pour la saison en cours. Les instructeurs du Club ont une prise en charge à 100 % du paiement de leurs licences et doivent s'acquitter des 20 € en cas de renouvellement de leurs passeports. Amendes et infractions  
Le club ne peut être tenu responsable ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou un accompagnant dans le cadre d'un déplacement en compétition. Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction. Cette règle est valable quel que soit le véhicule impliqué : qu'il s'agisse d'un véhicule mis à disposition par la Mairie, un véhicule personnel, loué ou tout autre.

#### Article 10 : Procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.
3. Suspension.
4. Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau. Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

#### Article 11 : Passage de grade et Stage

Les passages de grades, en règle générale, ont lieu fin février et fin mai. Ces derniers sont facultatifs. *Les critères d'évaluation* sont : l'assiduité, la motivation et les progrès pendant le trimestre, ainsi que la technique, les coups de pieds et le combat le jour de l'examen. Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade. Des stages payants ou non et ouverts à tous, seront proposés par le club et la ligue tout au long de l'année.

#### Article 12 : Responsabilités

Les techniques apprises dans le Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation). Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du Dojang et des horaires d'entraînements. Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (tapis, plastrons, casques, raquettes, paos, et tout autre matériel mis à leur disposition par le club, la ville, ou toute autre association). Par ailleurs, des vestiaires avec douches seront mis à la disposition des adhérents, qui sont tenus de les laisser propres en partant. De même pour les toilettes, les parties communes, parking devront être tenus propres.

Bruno LAUDEN,  
Président

Vincent LE SQUERE,  
Secrétaire

Julien GÂCHET,  
Trésorier